



Convention de prêt de matériel et instruments de musique

entre

la Société Musicale de Connerré

représentée par son Président Jean Luc Fournigault

et

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour son École Communautaire de Musique, si après dénommée « École Communautaire de Musique », représentée par son Président Monsieur André Pigné,

Afin de faciliter le fonctionnement de l'École Communautaire de Musique sur son site de Connerré et d'éviter des achats de matériels déjà existants, il a été convenu ce qui suit :

Art 1

La Société Musicale de Connerré met à disposition gracieusement de l'École communautaire de musique, l'ensemble de son parc d'instruments dont la liste est en annexe, à destination des élèves du site de Connerré.

Art 2

L'École Communautaire de Musique met ponctuellement à disposition des musiciens de l'harmonie Société Musicale de Connerré, tout matériel en sa possession et nécessaire à l'organisation de concerts sur demande écrite.

Art 3

La Société Musicale de Connerré déclare que son matériel est assuré par l'entremise de Sérénis Assurances sous le contrat groupe n°1525-VD7.000.004-72160-01 souscrit par la Confédération musicale de France

Art 4

L'École communautaire de Musique déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa pratique et son matériel auprès de la compagnie PNAS (Paris Nord Assurances Services) sous le contrat RC n° 0R206981

Art 5

L'École de Musique communautaire s'engage à ce que ses élèves utilisent le matériel dans des conditions normales d'apprentissage et de pratique dans le cadre des manifestations inhérentes aux pratiques musicales

Art 6

En cas de détérioration constatée, si l'identification de la cause ou de l'auteur de cette dé-

térioration n'est pas connu, les frais de remise en état du matériel seront partagés au pro-rata du temps d'utilisation de la salle par chaque entité.

Art 7

L'entretien et la révision nécessaire au bon fonctionnement du matériel seront partagés selon les mêmes conditions que l'art 6.

En cas de désaccord, une solution amiable sera privilégiée.

Fait à Connerré, le 20/02/2024

Président de la société musicale
de Connerré

Jean-Luc FOURNIGAULT

Président de la Communauté de Communes
Le Gesnois Bilurien

André PIGNÉ

